

### **43 - Rénovation par Habitat 25 de la cour intérieure de l'ensemble immobilier 6 rue de la Vieille Monnaie - Versement d'une subvention d'équipement et instauration d'une servitude de passage public**

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur :** Par arrêté du 7 avril 2011, Habitat 25 a obtenu l'autorisation de réaliser des travaux de rénovation de la cour intérieure de l'ensemble immobilier sis 6, rue de la Vieille Monnaie (traje du Refuge).

La superficie à aménager est d'environ 800 m<sup>2</sup>. Ces travaux comprennent la reprise des réseaux, la réfection des revêtements de chaussée de la cour, la pose de mobilier urbain et de candélabres, la plantation de quelques végétaux et sont estimés à 141 700 € HT.

Habitat 25 a sollicité la commune en vue de l'obtention d'une subvention.

Cette subvention se justifie par l'utilité du traje dans la trame piétonne entre la rue de la Vieille Monnaie et la rue Lecourbe, qui assure l'accès à différents équipements à destination du public (crèche, Centre Educatif d'Accueil, Théâtre Bacchus).

Il est donc proposé que la commune attribue à Habitat 25 une subvention d'équipement fixée à 33 % du montant hors taxes du coût des travaux envisagés. Elle sera versée sur présentation des factures correspondant aux lots Electricité et Aménagement Cour.

Cette subvention sera imputée au chapitre 204.72.20417.5030.30100.

En contrepartie, une servitude de passage public (piétons, cycles, véhicules de livraisons) sera établie sur l'emprise de la cour en confirmation d'une convention établie en 1992.

Les frais d'acte liés à l'instauration de cette servitude seront supportés par la commune.

La dépense correspondant aux frais d'acte sera inscrite au chapitre 21.824.2112.00501.30100.

#### **Propositions**

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur l'attribution d'une subvention au profit d'Habitat 25 correspondant à 33 % du montant HT des travaux de réhabilitation de la cour de l'ensemble immobilier 6 rue de la Vieille Monnaie correspondant aux lots Electricités et Aménagement Cour, estimés à 141 700 € HT,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué :

- à signer la convention d'objectifs et tout acte à intervenir dans ce cadre,
- à signer la convention définissant l'emprise, l'usage et les conditions de la servitude de passage public.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3 (1 abstention), le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Mme POISSENOT n'a pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 25 octobre 2011.*